

*L'an deux mil dix-huit et le lundi dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le douze juin 2018, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.*

Étaient présents : M. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, M. COMBELLES, M. MARTINEZ, M. BAÏSSE, Mme ROUMÉGOUS, M. COMBES et M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : Mme BERNOU (représentée par M. PATTE de DUFOURCQ), Mme ROBERT (représentée par M. COMBELLES), M. BRU (représenté par M. CHAMAYOU), Mme ALIBERT (représentée par M. BAÏSSE) et Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).

Absents : Mme ASSÉMAT, Mme SALVAYRE, Mme HUET et M. AUGÉ.

*Madame Françoise MAURIE a été nommée Secrétaire de Séance.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :*

- 01 – Avenant à la convention de fourniture de repas ESAT ;
- 02 – Votes des tarifs repas cantine ;
- 03 – Votes des tarifs repas centre d'hébergement ;
- 04 – Prise en charge court métrage « La Ménagère » ;
- 05 – Délibération mini séjour ALAE - CLSH ;
- 06 – École et Cinéma 2018-2019 ;
- 07 – Adhésion École de Musique ;
- 08 – Subvention exceptionnelle N°3/2018 Éclaireurs ;
- 09 – Tarifs gîtes 2019 ;
- 10 – Prise en charge investissement : acquisition de matériel 2018 ;
- 11 – Convention Eau et Assainissement (délégation de signature) ;
- 12 – SIAH Dadou (signature convention poteaux incendie) ;
- 13 – Nomination de chemins ;
- 14 – RIFSEEP additif à la délibération du 16/11/2017 ;
- 15 – Médiation préalable obligatoire adhésion CDG ;
- 16 – Questions diverses.

## 01 – Avenant à la convention de fourniture de repas ESAT

Monsieur Christian BAÏSSE, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, informe l'Assemblée que l'ESAT Valérie Bonafé, des Fournials, fournisseur des repas de la restauration scolaire des écoles publiques et des repas du Centre de Loisirs de La Sigourre, augmente ses tarifs de 1,3 %, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, conformément à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation. Il convient donc de signer deux avenants à la convention de fourniture de repas en liaison froide.

Pour information, Monsieur Christian BAÏSSE, donne les nouveaux tarifs TTC de l'ESAT :

Centre de Loisirs de La Sigourre		Ecoles des Fournials et de la Sigourre	
Petit déjeuner	1,61 €	Repas maternelle	3,38 €
Goûter	0,94 €	Repas primaire	3,62 €
Repas enfant	3,62 €	Repas adulte	5,77 €
Repas adulte	5,77 €		

Monsieur Christian BAÏSSE demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la fourniture de repas en liaison froide avec l'ESAT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention de fourniture de repas en liaison froide liant la Commune et l'ESAT Valérie Bonafé aux Fournials.

Le Conseil municipal prend note des nouveaux tarifs à prendre en compte pour la tarification, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de la restauration scolaire et des prestations du Centre de Loisirs de La Sigourre.

## 02 – Restauration scolaire : tarification 2018/2019

Monsieur Christian BAÏSSE, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, propose au Conseil municipal de répercuter l'augmentation appliquée par le fournisseur, l'ESAT Valérie Bonafé aux Fournials sur les tarifs des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Restauration scolaire	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
<b>Enfants</b>		
- de Montredon-Labessonnié		
maternelle	3,45 €	3,50 €
primaire	3,45 €	3,50 €
- hors commune :		
maternelle	3,35 €	3,40 €
primaire	3,60 €	3,65 €
<b>Adultes</b>	5,76 €	5,85 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs précités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## 03 – Centre d'hébergement la Sigourre :

### a- Tarification 2018/2019

Monsieur Christian BAÏSSE, conseiller municipal propose au conseil municipal de modifier les tarifs du Centre d'Hébergement de la Sigourre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
Nuitée sans repas	6,00 €	6,10 €
Petit déjeuner	1,60 €	1,65 €
Goûter	0,95 €	1,00 €
Repas enfant	6,10 €	6,20 €
Repas adulte	6,60 €	6,70 €
Pension complète	27,50 €	27,85 €
Pension complète + 2 nuits	25,00 €	25,35 €
Demi-pension	23,00 €	23,30 €
Forfait chauffage par nuit et par groupe du (1 octobre au 30 avril)	22,00 €	22,30 €
Utilisation des dortoirs avec gestion libre des repas (8 personnes minimum)	13,30 €	13,50 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs précités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

#### **b- Sécurité dortoirs**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un bureau d'étude a été mandaté par la Commune pour la mise aux normes sécurité du dortoir de la Sigourre. Ce bureau d'étude fera des préconisations suite auxquelles des travaux mise aux normes seront effectués conformément aux indications du bureau d'étude. Le SDISS et L'APAVE seront chargés chacun en ce qui les concerne d'approuver la mise en conformité.

#### **04 – Prise en charge court métrage « La Ménagerie »**

Monsieur le Maire présente le projet cinéma avec l'ALSH « Lous Bessous » créé par les enfants pendant les vacances d'avril en partenariat avec la Communauté de Communes CENTRE TARN. Celle-ci prends charge les frais de réalisation du court métrage, il n'y pas lieu de délibérer.

#### **05 – Délibération mini séjour ALAE - CLSH**

Monsieur le Maire rappelle qu'un mini-séjour aura lieu à la Salvetat-sur-Agout avec l'ALSH « Lous Bessous » au mois de juillet 2018. La Communauté des Communes porteuse du projet prendra en charge les frais, il n'y a donc pas lieu de délibérer.

#### **06 – École et Cinéma 2018-2019**

Monsieur Christian BAÏSSE, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, propose de reconduire, pour l'année scolaire 2018-2019, l'opération École et Cinéma pour l'École Privée et les écoles publiques de la Commune : Les Fournials et la Sigourre.

D'une part, comme les années précédentes une contrepartie financière de 1,00 € par élève et par film, sera prise en charge par la Collectivité. Cette « quote-part billetterie » sera facturé directement par l'exploitant à la Mairie.

D'autre part, une Contribution Financière Municipale Annuelle a été fixée à 1,50 € par élève et par an. Une convention à venir avec Media-Tarn sera proposée à la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ACCEPTE cette convention,

- DÉCIDE d'INSCRIRE au budget communal 2019, la dépense correspondante à la contribution financière municipale annuelle de 1,50 € par élève et la contribution de 1 € par élève et par film,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions à venir, entre MEDIA TARN et la Commune, l'école privée et la Commune.

#### **07 – Adhésion au C.M.D.T. (Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn)**

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Adjoint au Maire délégué à la Culture, rappelle la délibération du 9 octobre 2015 limitant la prise en charge de la part communale de la cotisation du C.M.D.T. aux enfants et jeunes scolaires ou étudiants pour l'année 2016/2017.

La musique étant un loisir, par souci d'équité au vu des différents loisirs proposés aux adultes sur la Commune. Monsieur PATTE de DUFOURCQ propose de limiter la contribution Communale au CMDT uniquement aux enfants et jeunes scolaires ou étudiants dont les parents sont domiciliés sur la Commune. Il propose que cette décision soit à reconduction tacite d'année en année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- APPROUVE que la Commune reverse au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn uniquement la cotisation aux enfants et jeunes scolaires ou étudiants dont les parents sont domiciliés sur la Commune ;
- ACCEPTE que cette décision soit à reconduction tacite d'année en année.

#### **08 – Subvention exceptionnelle Association des ÉCLAIREURS et ÉCLAIREUSES**

Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Adjoint au Maire en charge du secteur culturel, sollicite l'Assemblée pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'Association des ÉCLAIREURS et ÉCLAIREUSES.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'association des ÉCLAIREURS et ÉCLAIREUSES.

#### **09 – Tarifs saison 2019 des gîtes communaux**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la saison 2019 les tarifs 2018 des gîtes communaux, à savoir :

	Saison 2018	proposition saison 2019*
<b>Basse Saison</b> (location à la semaine) : (du 05/01/2019 au 29/03/2019; du 28/09/18 au 18/10/19 ; du 02/11/19 au 20/12/19)	250,00 €	250,00 € *
<b>Moyenne Saison</b> (location à la semaine) : (du 22/12/18 au 04/01/19 ; du 30/03/19 au 31/05/19 ; du 19/10/19 au 01/11/19)	330,00 €	330,00 € *
<b>Moyenne Saison « Piscine »</b> (location à la semaine) : (du 01/06/19 au 05/07/19 ; du 31/08/19 au 27/09/19)	330,00 €	330,00 € *
<b>Haute Saison</b> (location à la semaine) : (du 06/07/19 au 02/08/19 ; du 24/08/19 au 30/08/2019)	410,00 €	410,00 € *
<b>Super Saison</b> (location à la semaine) : (du 03/08/18 au 23/08/18)	410,00 €	410,00 € *
<b>Location week-end</b> (hors haute saison et super saison)	120,00 €	120,00 € *

<b>Location 1 nuitée</b> (hors haute saison et super saison)	60,00 €	60,00 € *
<b>Nuitée planétarium</b> (groupes)	28,00 €	28,00 €
<b>Location De Box Cheval (Par Box)</b> (haras – paille et foin inclus)		
	13,00 €	13,00 €
<b>Locations Et Services</b>		
- draps (la paire)	14,00 €	14,00 €
- ménage (forfait)	45,00 €	45,00 €

\* Monsieur le Maire précise que les locataires des gîtes devront s'acquitter auprès de la Commune de la taxe de séjour reversée à la Communauté de Communes Centre Tarn.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les tarifs des gîtes communaux et approuve les tarifs saison 2019 tels que présentés ci-dessus, valables du 22 décembre 2018 au 20 décembre 2019.

#### **10 – Prise en charge investissement : acquisition de matériel 2018**

Monsieur le Maire propose la prise en charge sur le budget communal, en investissement, l'acquisition de jardinières placées sur la Place du Foirail pour un montant de 696 € TTC (fournisseur ATECH) et 368,50 € TTC de baignoires de soleil pour la piscine municipale (fournisseur LECLERC).

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget communal principal 2018, section investissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de Monsieur le Maire.

#### **11 – Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études complémentaires en vue du transfert de la compétence « Eau » à la communauté de communes Centre Tarn**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Centre TARN pour la réalisation d'études complémentaires en vue du transfert de la compétence « Eau » à Centre Tarn. Un projet de convention a été adressé à la Commune de Montredon-Labessonnié. Il précise que deux autres communes de Centre Tarn, à savoir Arifat et Réalmont, titulaires d'une régie d'eau sont invitées elles aussi à signer cette convention.

Cette convention permettra de déléguer à Centre Tarn la gestion administrative d'un marché public, de le signer, de s'assurer de sa bonne exécution et de solliciter des subventions. Cette prestation sera réalisée à titre gracieux par la communauté de communes Centre Tarn. Le comité de pilotage de suivi de la démarche préalable et de la faisabilité du transfert de la compétence Eau se chargera du suivi des études avec la participation des Communes concernées.

Les prestations réalisées au titre de l'étude seront financées à 50% du montant TTC par Centre Tarn déduction faite des subventions obtenues. Dès l'achèvement de l'étude la Commune de Montredon-Labessonnié financera les 50% restant. Un état récapitulatif des dépenses et recettes sera remis pour chacune des prestations.

La convention entre en vigueur à sa signature et se termine 1 mois après la délivrance des quittus aux entreprises titulaires du marché défini dans la convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ACCEPTE cette convention,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention entre communauté de communes Centre Tarn et la Commune.

**12 – Convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable.**

Monsieur le Maire explique que le contrôle des poteaux incendie est géré par la Commune en partenariat avec le SDISS pour les poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable communal. Véolia se charge du contrôle des autres poteaux incendie communaux.

Le SDISS souhaitant ne plus intervenir, Monsieur le Maire propose de conclure une convention de coopération de gestion le contrôle des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable communal avec le SIAH Dadou.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4, et R. 2225-8,*
- *VU l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06,*
- *VU l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,*
- *VU l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,*
- *VU le projet de convention de coopération,*

CONSIDERANT que la Commune est en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie ; que ce service porte notamment sur des poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- APPROUVE la conclusion avec le SIAH du DADOU de la convention de coopération pour le contrôle et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable communal ;
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention de coopération avec le SIAH du DADOU ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention ;
- ACCEPTE de prendre en charge la facture de contrôle des poteaux à incendie sur le périmètre de la régie « EAU » de la Commune, établi par l'entreprise Véolia.
- CONSIDERANT que le contrôle des poteaux à incendie sur le périmètre régie des eaux de la Commune nécessite l'intervention de l'entreprise VEOLIA ;
- CONSIDERANT le montant du devis, chiffrant le contrôle des poteaux à incendie sur le périmètre de la régie « EAU » de la Commune, établi par l'entreprise Véolia et s'élevant à 1485€ HT soit 1782 € TTC.
- ACCEPTE de prendre en charge la facture, 2018, de contrôle des poteaux à incendie sur le périmètre de la régie « EAU » de la Commune, établi par l'entreprise Véolia.

### **13 – Dénomination de chemins**

#### **13a) Dénomination de chemin : « Chemin de Rigou »**

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

L'article L113-1 du Code de la Voirie qui renvoie à l'article L 411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités du service Voirie ».

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage pour les riverains des lieux-dits Beneven et la Borie Nove. Une meilleure identification faciliterait à la fois l'intervention des secours mais également la gestion des livraisons en tout genre.

Monsieur le Maire rappelle que l'accès à certaines habitations des lieux-dits Beneven et la Borie Nove se font par le chemin dénommé « chemin rural dit de Rigou », sur le cadastre. Il propose d'officialiser cette dénomination afin de permettre une meilleure localisation des habitations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'officialiser l'appellation « chemin de Rigou » pour l'adressage des habitations situées sur les lieux-dits Beneven et la Borie Nove qui sont desservies par ce chemin ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de panneaux de signalisation et effectuer la numérotation ;
- PRÉCISE que l'acquisition de plaque et de numéros seront à la charge de la Commune.

#### **13b) Dénomination et numérotation de route**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination ou la numérotation constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- VALIDE le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

#### **13c) Dénomination et numérotation route des Deux Monts**

Par délibération du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage de voies de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalable à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération les noms à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage pour les habitants du lieu-dit les Fournials dont les habitations bordent la Route Départementale N°4. En effet une meilleure identification des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tout genre.

Monsieur le Maire explique que cette route est la limite communale entre la Commune de Montfa et de Montredon-Labessonnié. La partie située sur la Commune de Montfa est appelée route des Deux Monts. Il propose au Conseil Municipal de nommer la partie Communale « Route des Deux Monts ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination ou la numérotation constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Considérant l'intérêt que présente la nomination de cette route, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le nom « Route des deux Monts » sur la zone identifiée sur les plans de la route joints à la présente délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'ADOPTER la dénomination « Route des Deux Monts » ;
- d'AUTORISER la prise en charge du numérotage par la commune conformément à l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime autorise monsieur le Maire comme ci-dessus.

#### **14 – Additif à la délibération du 16 novembre 2017 relative au RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16/11/2017 relative au RIFSEEP.

Compte tenu des mouvements à venir au sein du personnel (en particulier le départ d'agents à la retraite), Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter l'additif des dispositions suivantes :

#### I-Disposition générale de la filière administrative

##### Article 1° : Bénéficiaire

Monsieur le Maire propose d'attribuer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, l'Expertise et l'Engagement professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et



d'Expertise -IFSE- et Complément Indemnitaire Annuel -CIA- aux **agents contractuels** de la **filière administrative pour certaines catégories.**

Article 2° : Conditions d'attribution :

Bénéficiaires de l'IFSEE pour le cadre d'emploi de la filière administrative

Catégorie B Rédacteurs	Groupe 1	Responsable de service	Le montant de l'IFSEE préalablement fixé dans la Délibération du 16/11/2017 reste sans changement.
	Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure	

Article 3° : Mise en œuvre du CIA

Filière administrative

Catégorie B Rédacteurs	Groupe 1	Responsable de service	Le montant du CIA préalablement fixé dans la Délibération du 16/11/2017 reste sans changement.
	Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure fonctions de coordination, de pilotage	

Article 4° : Date d'effet de la présente délibération au 01/08/2018.

Monsieur le Maire précise que toutes les dispositions prises lors de la délibération du 16/11/2017 restent

**Sans changement.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cet additif à la délibération initiale du RIFSEEP.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- AUTORISENT M. le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des conditions fixées ci-dessus.

### **15 –Adhésion au service de la médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion**

- Vu le code de justice administrative,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en ses articles 6 *sexies* et 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
- Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment en son article 106,

- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment en son article 5,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

*ENTENDU* le rapport de Monsieur le Maire exposant que le centre de gestion s'est vu confier par l'État, à sa demande, l'expérimentation dans le département du Tarn de la médiation préalable obligatoire pour six catégories de litiges pouvant opposer un fonctionnaire territorial à son employeur, que le recours à cette procédure devrait désengorger les juridictions administratives, éviter la cristallisation des conflits et alléger les coûts pour les parties,

*CONSIDÉRANT* que les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion et intéressés par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent avoir impérativement conventionné avec le Centre de Gestion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018,

L'adhésion à cette convention entraîne une participation financière de cinq cent euros. Certains élus refusent que la Commune de Montredon-Labessonnié, adhérente du Centre de Gestion, paie une cotisation supplémentaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, votants : 15 – pour : 6 – contre : 9 – abstention : 0, se prononce contre la convention par laquelle la collectivité s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion. Le Conseil Municipal n'autorise pas le Maire à signer cette convention.

## **16 – Questions diverses**

### *16a - Garderie de l'École « Les Fournials » : tarif 2018-2019*

Monsieur Christian BAÏSSE, expose au Conseil Municipal que suite à la validation de la convention relative au fonctionnement du RPI École de Montfa et des Fournials, en date du 27 mars 2018, il convient de délibérer sur l'application des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après étude des tarifs appliqués par les deux Communes sur l'année scolaire 2017/2018, elles en ont conclu de proposer un tarif annuel de de 100 € applicables aux 1<sup>er</sup> Septembre 2018.

Il rappelle à l'Assemblée l'article 11 de la convention :

- Frais annuel de garderie par enfant pour la rentrée 2018 : 100 euros par enfant jusqu'au deuxième, ensuite 50 euros pour les suivants ;
- Montant révisable chaque année par délibération conforme des deux communes ;
- Pour cette participation : paiement par trimestre (1/3 par trimestre) ; tout trimestre commencé étant dû ;

- Echéances fixées fin décembre (40 €), fin mars (30 €) et fin juin (30 €).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 100 € (cent euros) par an et par enfant jusqu'au deuxième, puis 50 € (cinquante euros) pour les suivants, le tarif de la garderie de l'école Les Fournials, valable du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 et payable à échéances fixées fin décembre (40 €), fin mars (30 €) et fin juin (30 €).

*16b - Tarifs 2018-2019 de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École)*

Monsieur Christian BAÏSSE, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que la tarification de l'ALAE (l'Accueil de Loisirs Associé à l'École) est encadrée par la CAF qui fixe un minimum et un maximum divisé en 5 tranches en fonction du quotient familial.

Pour l'année scolaire 2018-2019, Monsieur Christian BAÏSSE propose de maintenir les tarifs 2017-2018.

Fréquentation régulière – par semaine et par enfant – en € Tarif dégressif de 10 % sur chaque enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit pour une même famille					
Tarif semaine MATIN					
QF < 500	QF 500 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1100	QF > 1100	MSA
0,75 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €
Tarif semaine SOIR					
QF < 500	QF 500 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1100	QF > 1100	MSA
0,75 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €

Pour les enfants qui fréquentent la restauration scolaire de façon régulière et qui sont sous la responsabilité de l'ALAE durant la pause méridienne : <b>Toutes tranches : + 21,00 € supplémentaires par an et par enfant</b>					
Fréquentation occasionnelle – par jour et par enfant					
QF < 500	QF 500 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1100	QF > 1100	MSA
1,10 €	1,45 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,60 €

Oui l'exposé des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- MAINTIENT les tarifs 2018 de l'Accueil de Loisirs Associé -ALAE- à l'École pour l'année scolaire 2018/2019.

*16c - Participation financement des crèches de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence « petite enfance » des Communes membres de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux a été transférée à l'intercommunalité.

La Commune de Montredon-Labessonnié a été destinataire d'un courrier émanant du Président de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune fréquentent des crèches gérées par la CCSVP. L'EPCI propose à la commune de Montredon-

Labessonnié une convention de participation financière au financement des crèches concernées pour un montant de 1,85 € par heure et par enfant dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Montredon-Labessonnié.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe de convention de participation financière sur présentation du détail des frais facturés et nomination des familles concernées.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ACCEPTE le principe de signer une convention de participation pour le financement des heures effectuées par les enfants Montredonnais à hauteur de 1,85 € de l'heure sur justificatif.

#### *16c - Tarifs piscine*

Monsieur Christian BAÏSSE, Conseiller Municipal, propose au Conseil Municipal d'apporter une modification sur le tarif piscine relatif aux écoles de la communauté de communes CENTRE TARN. La tarification qui s'applique au groupe d'écoliers précise « groupe écoles primaires », Monsieur Christian BAÏSSE explique que les écoles maternelles ne sont pas prises en compte dans cette catégorie.

Monsieur BAÏSSE propose de modifier cet intitulé et de voter les tarifs suivants :

	Tarifs 2018
Entrées Individuelles :	
Moins de 3 ans	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	2,40€
Plus de 16 ans (A)	3,50€
Carte d'abonnement (10 entrées) :	
Moins de 3 ans	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	20,00€
Plus de 16 ans (A)	28,00€
Écoles de la Communauté de Communes Centre Tarn	
Ecoliers de Montredon-Labessonnié	Gratuité
Groupe écoles maternelles et primaires (forfait par groupe)	20,00 €
Groupe collège (forfait par groupe)	50,00 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ACCEPTE cette modification d'intitulé ;  
- ADOPTE les tarifs proposés.

#### *16e – Centre Tarn*

- *PLUI*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à participer à la réunion d'information relative au PLUI qui aura lieu Mercredi 4 juillet à 17h dans les locaux de Centre Tarn.

- *Compétence petite enfance*

Monsieur le Maire évoque un point de l'ordre du jour de la précédente conférence des maires :  
Transfert de la compétence « Enfance-jeunesse ».

Monsieur le Maire indique qu'en raison du souhait de la commune de Montredon-Labessonnié de se retirer de la Communauté de Communes Centre Tarn, il s'est positionné contre ce transfert de compétences.

Il propose à l'assemblée d'adresser une demande, par courrier, d'autorisation de départ de la Commune de Montredon-Labessonnié de Centre Tarn, au Préfet et au Président de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

*- Maison de Santé Pluridisciplinaire*

*1) Départ d'un médecin*

La communauté de communes Centre Tarn a sollicité un rendez-vous auprès de l'ARS suite au départ du Docteur RIVEIRA.

Des négociations sont en cours pour que des médecins Réalmontais viennent tenir une permanence à Montredon-Labessonnié dans l'attente de trouver un nouveau médecin.

*2) Remise en état du bâtiment sinistré*

Réunion le 27 juin avec l'avocat et l'expert de Groupama. Dans l'immédiat les locaux seront dépollués et remis en état seulement sur la partie qui n'a pas été incendiée. Les travaux sont prévus pour début 2019.

*16f – Loisirs*

*- THEATRE*

*Intervention de Madame Françoise MAURIE, Adjointe au Maire :*

Le 30 juin, deux représentations théâtrales de la troupe « Graines d'artiste de Fonsorbes » auront lieu à la galerie : l'une intitulée « Résistance » jouée par des adolescents et l'autre « Fantaisies gourmandes fantaisies potagères » par des adultes.

Le groupe de 38 personnes sera hébergé au dortoir de la Sigourre.

*- PISCINE :*

*Intervention Bénédicte ROUMEGOUS, conseillère municipale :*

Ouverture aux écoles le 19 juin et le 30 juin ouverture au public.

*- ÉCLAIREURS ET ÉCLAIREUSES*

Monsieur le Maire remercie les Eclaireurs et Eclaireuses pour l'action qu'ils ont menée suite au chantier loisirs : débroussaillage d'un sentier de randonnée, la restauration d'une fontaine ainsi que la création de mobilier.

*16g – Travaux*

*Intervention de Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller Municipal délégué aux travaux:*

1) La chaudière du centre polyvalente a été changée et mise en service.

2) Avancement des travaux mairie :

- Isolation des combles terminés ;

- Les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite vont débuter demain avec le changement des portes. Le bureau d'accueil sera déplacé pendant toute la durée des travaux.

3) Les fenêtres de logement du Moulin de Lafargue ont été mises en place, les maçons vont intervenir pour construire la mezzanine. Une réunion de chantier va être fixée prochainement.

4) Salle de Lourtal le permis de construire qui est en cours a été retardé en raison des normes accessibilité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018**

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie <i>(représentée par M. PATTE de DUFOURCQ)</i>	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude <i>(représentée par M. COMBELLES)</i>	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	Absente
	BAÏSSE Christian	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUSS Bénédicte	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie <i>(représenté par M. CHAMAYOU)</i>	
	ALIBERT Sophie <i>(représentée par M. BAÏSSE)</i>	
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure	
	AUGÉ Bernard	Absent